

COMMUNE DE
PARCAY-
MESLAY

**DECISION DU MAIRE
APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023-01/10 RELATIF AUX
TRAVAUX DE PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE ET
VENTILATION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
D'UNE MAISON MEDICALE**

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L2194-1 6°,

VU la délibération en date du 7 décembre 2021 approuvant l'opération de construction d'une maison médicale sur le territoire de la Commune ainsi que le plan de financement initial,

VU la délibération en date du 30 mars 2023, modifiant la délibération du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°12/2023 du 12 juillet 2023 attribuant le lot n°10 « Plomberie/sanitaires/chauffage/ventilation » du marché de travaux de construction d'une maison médicale à l'entreprise MISSENARD QUINT, sise ZI ST MALO- 4 Allée André Citroën – 37320 ESVRES pour un montant de 32 999,11 euros hors taxes, marché référencé 2023-01/10.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution du marché n°2023-01/09, des travaux supplémentaires concernant la fourniture et la pose de grilles de transfert acoustique conduit à une plus-value de 1430,00 euros hors taxes, soit une augmentation du montant du marché de 4,33 %.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché 2023-01/10 relatif aux travaux de « Plomberie/sanitaires/chauffage/ventilation » dans le cadre de la construction d'une maison médicale d'un montant de 1 430,00 euros hors taxes, soit 1 716,00 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 2 : DE DIRE que le nouveau montant du marché est de 34 429,11 euros hors taxes, soit 41 314,93 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 037-213701790-20240418-DECIS_20_2024B-CC



Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Certifié exécutoire

- *date transmission au contrôle de légalité :*

22/04/2024

- *date de publication :*

22/04/2024

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 18 avril 2024



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 037-213701790-20240418-DECIS_20_2024B-CC

S²LO